



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-144

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction**

- R75-2022-09-01-00001 - Arrêté n° DREETS-2022-021 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, **??** directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **??** de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) **??** portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages) Page 4
- R75-2022-09-01-00002 - Arrêté n° DREETS-2022-022 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, **??** directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **??** de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) **??** portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 10

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

- R75-2022-07-13-00002 - 24 Boulazac, guinguette "Barnabé", décision ACR (3 pages) Page 18
- R75-2022-07-13-00003 - 24 Champcevinel, maison "Delanghe", décision ACR (3 pages) Page 22
- R75-2022-07-13-00004 - 24 Périgueux, Hôpital, décision ACR (3 pages) Page 26
- R75-2022-07-13-00005 - 24 Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac, Hôtel de Ville, décision ACR (3 pages) Page 30
- R75-2022-07-13-00006 - 24 Terrasson-Lavilledieu, Jardin de l'Imaginaire, décision ACR (3 pages) Page 34
- R75-2022-07-13-00007 - 33 Arcachon, Arcachon Marines, décision ACR (3 pages) Page 38
- R75-2022-07-13-00008 - 33 Arcachon, station climatique de la dune, décision ACR (3 pages) Page 42
- R75-2022-07-13-00009 - 33 Arcachon, villa "Casa Sylva", décision ACR (3 pages) Page 46
- R75-2022-07-13-00010 - 33 Arcachon, villa "Kypris", décision ACR (3 pages) Page 50
- R75-2022-08-26-00002 - 33 Bordeaux, base sous-marine, décision ACR (3 pages) Page 54
- R75-2022-08-26-00003 - 33 Bordeaux, centre de tri postal, décision ACR (3 pages) Page 58
- R75-2022-08-26-00004 - 33 Bordeaux, commissariat, décision ACR (3 pages) Page 62
- R75-2022-08-26-00005 - 33 Bordeaux, crèche & bains-douches, décision ACR (3 pages) Page 66
- R75-2022-08-26-00006 - 33 Bordeaux, siège société Calvet, décision ACR (3 pages) Page 70

R75-2022-08-26-00007 - 33 Bordeaux, TGI, décision ACR (3 pages) Page 74

R75-2022-08-26-00008 - 33 Bordeaux, théâtre "Pergola", décision ACR (3 pages) Page 78

**RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2022-09-01-00004 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers pour l'utilisation de l'application Chorus (3 pages) Page 82

**SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2022-09-01-00003 - Arrêté du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 86

**SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2022-09-01-00005 - Arrêté du 1er septembre 2022~~??~~ socle - relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel ~~??~~ pour l'élaboration de certains vins rouges AOC, IGP et VSIG de Gironde issus de la récolte 2022 (5 pages) Page 89

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-09-01-00001

Arrêté n° DREETS-2022-021 de Monsieur Pascal  
APPRÉDERISSE,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° DREETS-2022-021 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**VU** le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

**VU** le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- **Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État  
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail  
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État  
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État  
Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle  
Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée d'administration de l'État

- **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe  
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail  
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

- **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines.  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines  
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Olivier Atlan, inspecteur principal CCRF  
Madame Virginie Combeau, inspectrice-experte CCRF.

- **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Bertrand Abiven, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Stéphanie Charrolé, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Viriginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Anne Saintmarc, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Madame Nuriya Mellinger, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

- **Compétences sur le champ de la protection des données**

Monsieur Hakim FAKHET, attaché principal d'administration de l'Etat

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

[www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

### **Pôle Ressources et Pilotage**

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

### **Pôle transverse**

Pascal Chaussée

### **Pôle Ressources et Pilotage**

Hélène Albert-Reversade, Florence Bayon, Steeve Boscardin, Béatrice Cadrieu, Darmi Madi Attoumani, Céline Dugué, Mickaël Faure, Yasmina Lahlou, Veran Loemba, Arnaud Piotte.

### **Pôle Entreprises Emploi Economie**

Patrick Aussel, Eric Labadie, Laëtitia Tamarelle, Johann Compain, Damien Jourdes, Brigitte Gervais, Marie-Pierre Brun, Charles De Lastic-Saint-Jal, Arnaud Laguzet, Yann Lindrec, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, , Aurore Barrau, Johanna Varenne, Nassrine Mohamed-Youssouf, Gabriela Le Monnier.

### **Pôle Politique du Travail**

Sébastien Agius, Stéphane Coro, Yves Deroche, Pierre Fabre, Fabien Grandjean, Laure Medjani.

### **Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie**

Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Eric Lefèvre, Olivier Atlan, Hélène Santi, Virginie Combeau.

### **Pôle Solidarités**

Véronique Castro, Madame Stéphanie Charrolé, Simon Corchuan, Virginie Gendreau, Anne-Valérie Phelipot, Guilhem Sarlandie, Nathalie Savigny, Stéphanie Frémont.

**Article 5** : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeure soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

**Article 6** : Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe  
Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe  
Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale  
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail  
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Madame Christelle Ibanez, directrice adjointe du travail  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail  
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail  
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF  
Monsieur Olivier Atlan, inspecteur principal CCRF  
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF  
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF  
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF  
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF  
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF  
Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF  
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF  
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF  
Madame Virginie Combeau, inspectrice-experte CCRF  
Monsieur Simon Corchuan ; inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Stéphanie Charnolé, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Monsieur Bertrand Abiven, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Viriginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

**Article 8** : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 1 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

  
Pascal APPREDERISSE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-09-01-00002

Arrêté n° DREETS-2022-022 de Monsieur Pascal  
APPRÉDERISSE,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° DREETS-2022-022 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**VU** le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1er** : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de  
L'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État  
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée d'administration de l'État  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail  
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe  
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail  
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance Technique FSE  
354 : Administration territoriale de l'Etat  
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État  
134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)  
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6  
363 : Compétitivité

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public  
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye  
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail  
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)  
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –  
[www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,  
304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,  
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale  
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

**Article 8** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,  
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) BOP centraux suivants :

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale,  
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

**Article 9** : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DREETS à :

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat  
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail  
Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe normale  
Madame Julie Diez, contractuelle  
Madame Catherine Métivier, adjoint administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 10** : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

**Article 11** : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
- 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 305 : Stratégies économiques

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail  
134 : Développement des entreprises et régulations  
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »  
790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement  
354 : Administration territoriale de l'Etat  
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État  
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6  
147 : Politique de la ville, actions 1 à 4  
177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14  
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19  
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

**Article 12 :** Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Géraldine de Giacconi, secrétaire administrative de classe normale  
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

**Article 13 :** Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Géraldine de Giacconi, secrétaire administrative de classe normale  
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale  
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe  
Monsieur Pierre Lethuillier, contractuel  
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

**Article 14 :** Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Géraldine de Giacconi, secrétaire administrative de classe normale  
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale  
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe  
Monsieur Pierre Lethuillier, contractuel  
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

**Article 15** : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

**Article 16** : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

**Article 17** : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 1 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Pascal APPREDERISSE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-13-00002

24 Boulazac, guinguette "Barnabé", décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**A la GUINGUETTE BARNABE (80 rue des Bains, 24750, BOULAZAC ISLE MANOIRE, Dordogne)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2007 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la guinguette Barnabé conçu par Léopold FOUSSARD, située 80 rue des Bains à BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne) et appartenant à la commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE, dont l'adresse est Espace Agora BP 161 à BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 44, figurant au cadastre section AA, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1945. Il expirera en 2045 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Singularité de l'œuvre ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la ville de BOULAZAC ISLE MANOIRE, également propriétaire de l'édifice, intéressée, qui sera responsable de son exécution.

Les ayant-droits connus à ce jour de Monsieur Léopold FOUSSARD seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le **13 JUIL. 2022**

Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales



**Régine LEDUC**

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de la guinguette Barnabé à BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne) :



 Bâtiment labellisé, sur la parcelle AA 44

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-13-00003

24 Champcevinel, maison "Delanghe", décision  
ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**A la MAISON DELANGHE (20, rue du Majoral Fournier, 24750, CHAMPCEVINEL, Dordogne)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 03 septembre 2015 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la Maison Delanghe conçue par Jean NOUVEL, située 20, rue du Majoral Fournier à CHAMPCEVINEL (Dordogne) et appartenant à M. & Mme DELANGHE, dont l'adresse est 20 rue du Majoral Fournier à CHAMPCEVINEL (Dordogne).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 16, figurant au cadastre section AM, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1974. Il expirera en 2074 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Singularité de l'œuvre ;
- Caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique ;
- Notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant ;
- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville de CHAMPCEVINEL et au propriétaire de l'édifice, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution. Monsieur Jean NOUVEL sera informé de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le

13 JUL. 2022

Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Régine LEDUC



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-13-00004

24 Périgueux, Hôpital, décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**Au CENTRE HOSPITALIER (80 Avenue Georges Pompidou, 24000, PERIGUEUX, Dordogne)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2007 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au Centre hospitalier conçu par Daniel BEYLARD et Pierre BOUQUEREL, situé 80 avenue Georges Pompidou à PERIGUEUX (Dordogne) et appartenant au CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX, dont l'adresse est 80 avenue Georges Pompidou, CFS 61205, 24019 PERIGUEUX (Dordogne).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 127, figurant au cadastre section AW, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1956. Il expirera en 2056 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique ;
- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;
- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

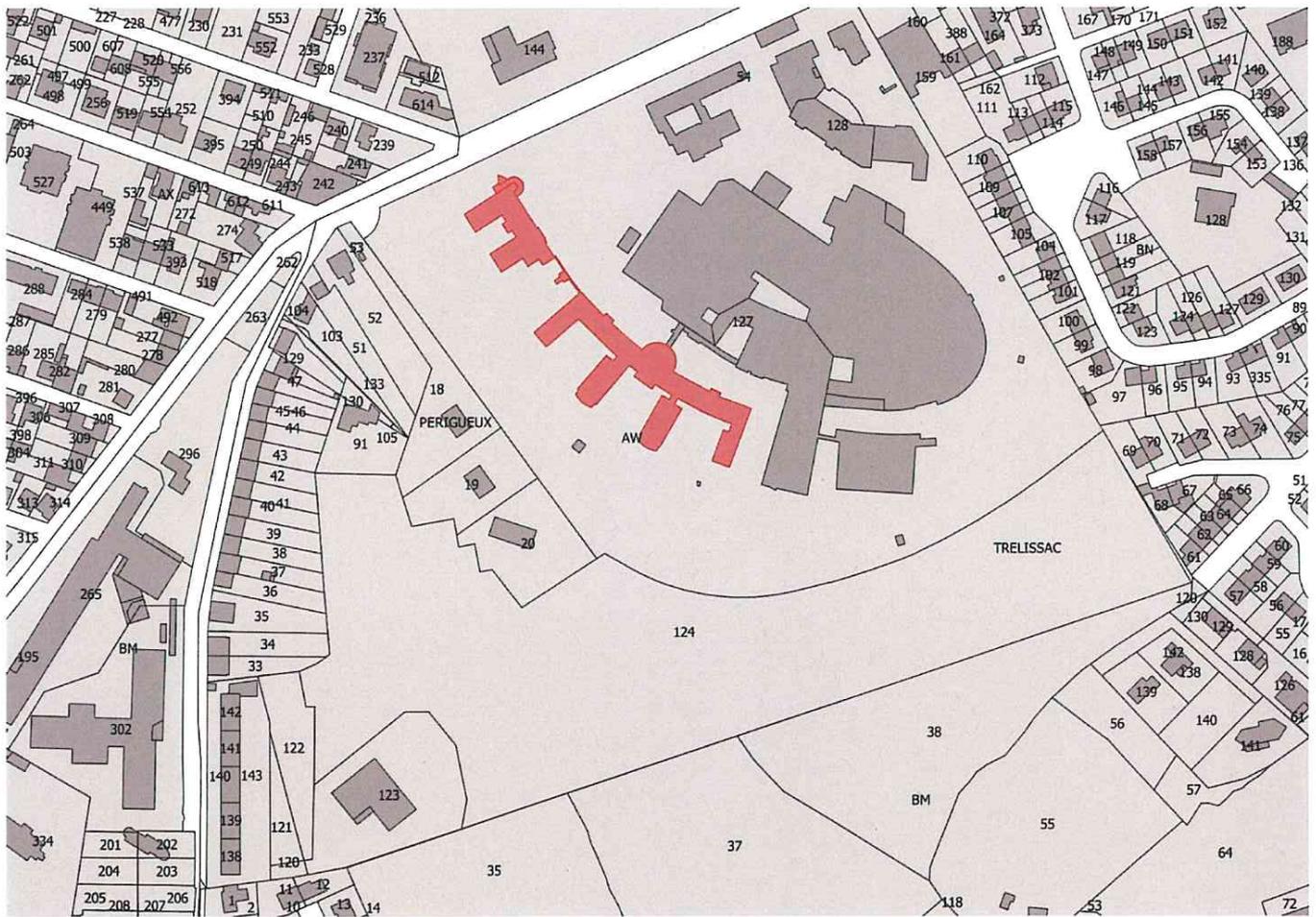
Elle sera notifiée à la Ville de PERIGUEUX et au propriétaire de l'édifice, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Les ayants-droits connus à ce jour de Messieurs Daniel BEYLARD et de Pierre BOUQUEREL seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 13 JUL. 2022 pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
  
Régine LEDUC

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » du Centre hospitalier à PERIGUEUX (Dordogne) :



 Bâtiment labellisé sur parcelle AW 127

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-13-00005

24 Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac, Hôtel de  
Ville, décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**L'HÔTEL DE VILLE (1 place Simone Veil, 24580, ROUFFIGNAC-  
ST-CERNIN-DE-REILHAC, Dordogne)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 03 septembre 2015 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'Hôtel de Ville conçu par Robert LAFAYE, situé 1 place Simone Veil à ROUFFIGNAC - SAINT-CERNIN DE REILHAC (Dordogne) et appartenant à la commune de ROUFFIGNAC - ST-CERNIN-DE-REILHAC dont l'adresse est Mairie, place Simone Veil, ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC (Dordogne).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 347, figurant au cadastre section AB, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1948. Il expirera en 2048 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique
- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC, également propriétaire de l'édifice, intéressée, qui sera responsable de son exécution.

Les ayant-droits connus à ce jour de Monsieur Robert LAFAYE seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le

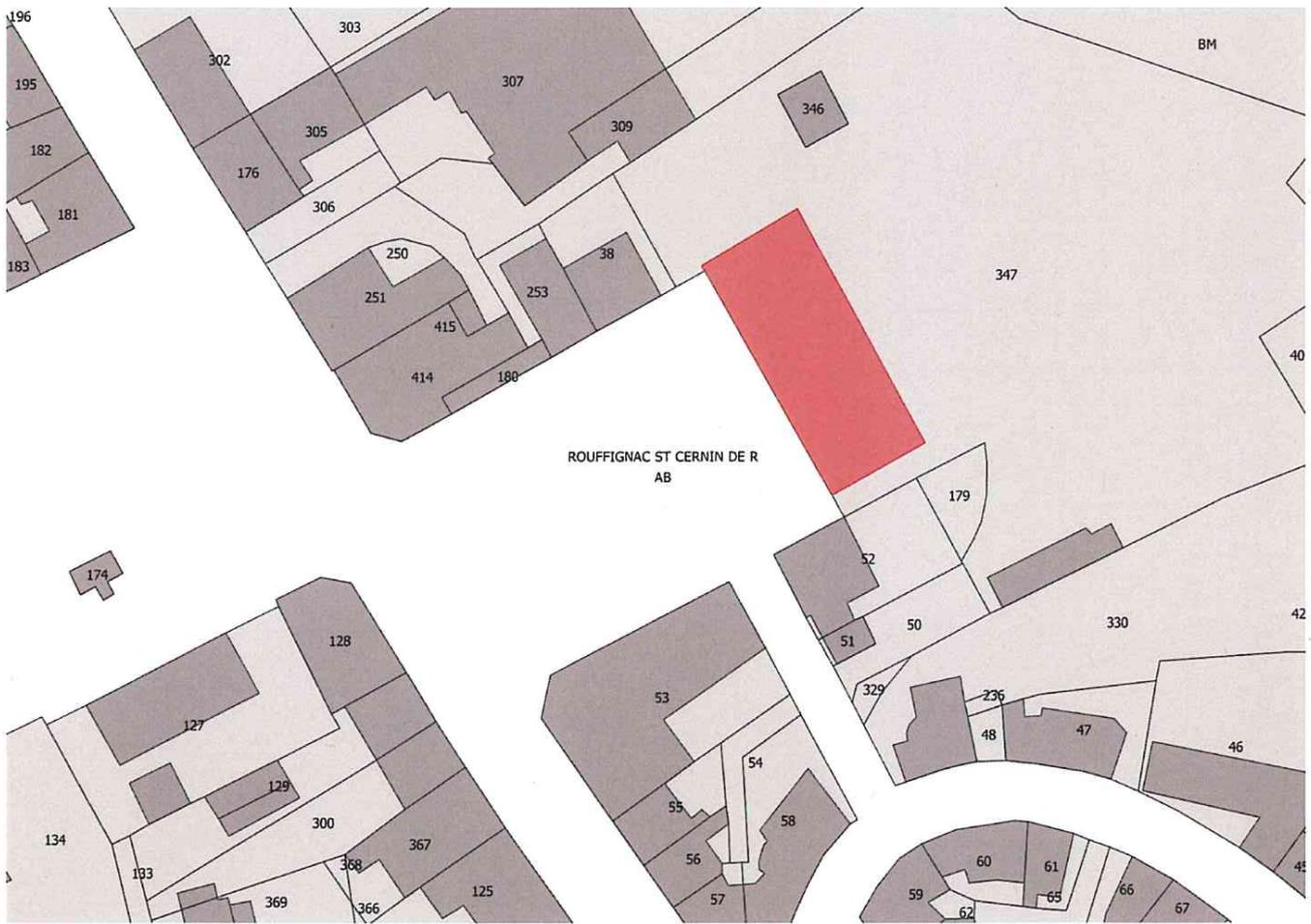
13 JUL. 2022

Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales



Régine LEDUC

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de l'Hôtel de Ville à ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC (Dordogne) :



 Bâtiment labellisé sur parcelle AB 347

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-13-00006

24 Terrasson-Lavilledieu, Jardin de l'Imaginaire,  
décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**Aux JARDINS DE L'IMAGINAIRE (Place de Genouillac, 24120, TERRASSON-LAVILLEDIEU, Dordogne)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2007 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué aux Jardins de l'Imaginaire conçus par Kathryn GUSTAFSON, Ian RITCHIE et Philippe MARCHAND, situés Place de Genouillac à TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) et appartenant à la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU, dont l'adresse est Mairie, Esplanade Charles de Gaulle à TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne).

Le bien labellisé est situé sur les parcelles 482,483, 484, 507, 785, 787 figurant au cadastre section BC, sur les parcelles 02, 05, 06, 721, 723, 727, 728,729, figurant au cadastre section AH tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1996. Il expirera en 2096 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

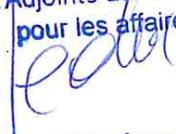
- Notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

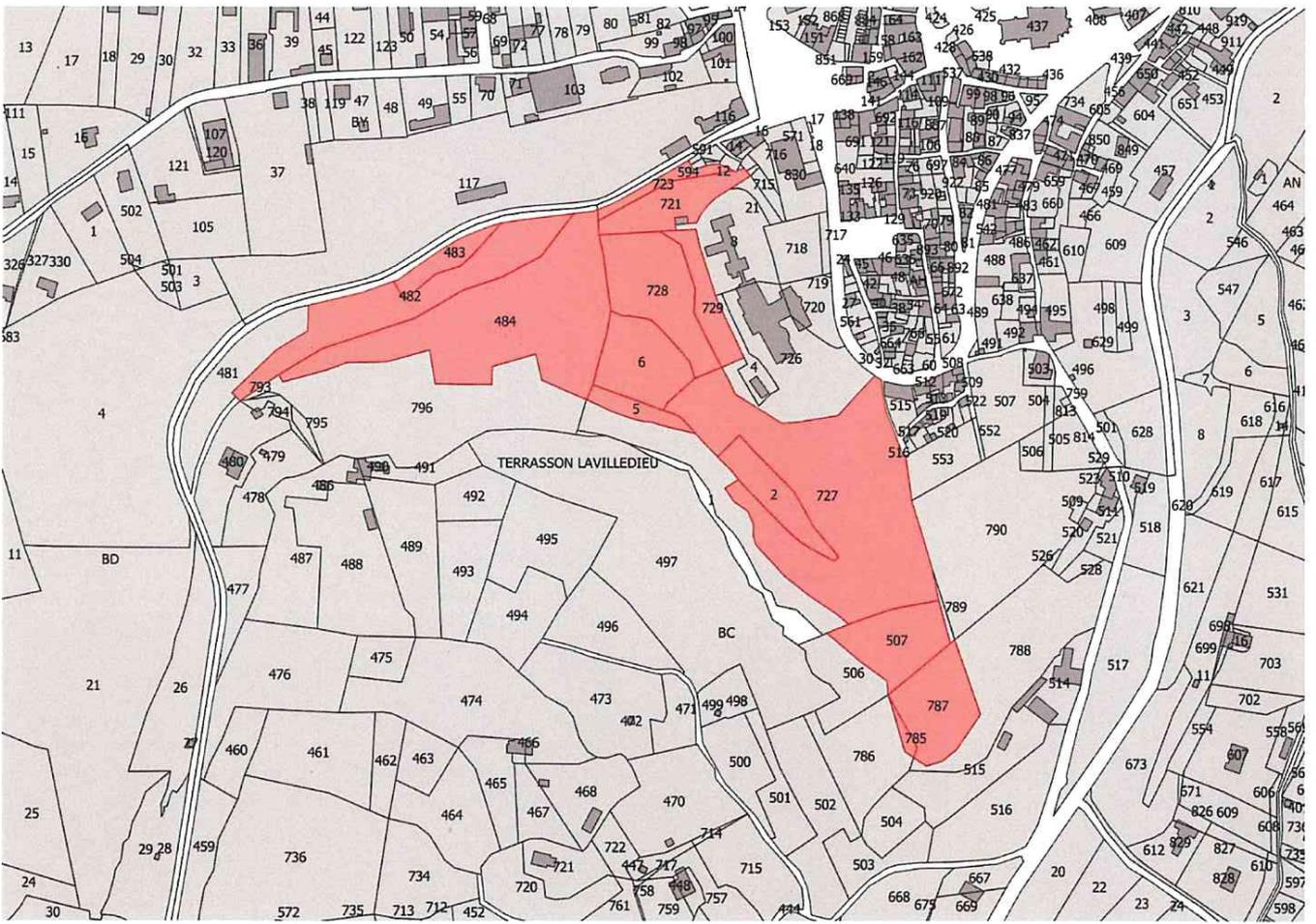
**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.  
Elle sera notifiée à la Ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU, également propriétaire de l'édifice, intéressée, qui sera responsable de son exécution.

Madame Kathryn GUSTAFSON et Messieurs Ian RITCHIE et Philippe MARCHAND seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 13 JUL. 2022  
Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
  
Régine LEDUC

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » des Jardins de l'Imaginaire à TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) :



 Bâtiment labellisé sur les parcelles BC 482, 483, 484, 507, 785, 787 et AH 02, 05, 06, 721, 723, 727, 728, 729

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-13-00007

33 Arcachon, Arcachon Marines, décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**A la RESIDENCE « ARCARCHON-MARINES » (Rue Gérard Gentil, 33260**

**La Teste-de-Buch – 36 Rue Saint-Elme 33120 ARCACHON, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 03 septembre 2015 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la Résidence « Arcachon-Marines » conçue par l'Agence Salier, située rue Gérard Gentil à LA TESTE-DE-BUCH (Gironde) et 36 rue Saint-Elme à ARCACHON (Gironde) et appartenant au SYNDICAT DE LA RESIDENCE « ARCACHON-MARINES », dont l'adresse est 5 place de l'Europe 33720 LANDIRAS (Gironde) ;

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 177, figurant au cadastre section FG de la Ville de La Teste-de-Buch, et la parcelle 250, figurant au cadastre section AO de la Ville d'Arcachon, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1970. Il expirera en 2070 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

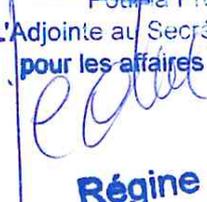
**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée aux Villes de LA-TESTE-DE-BUCH et d'ARCACHON et au propriétaire de l'édifice, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

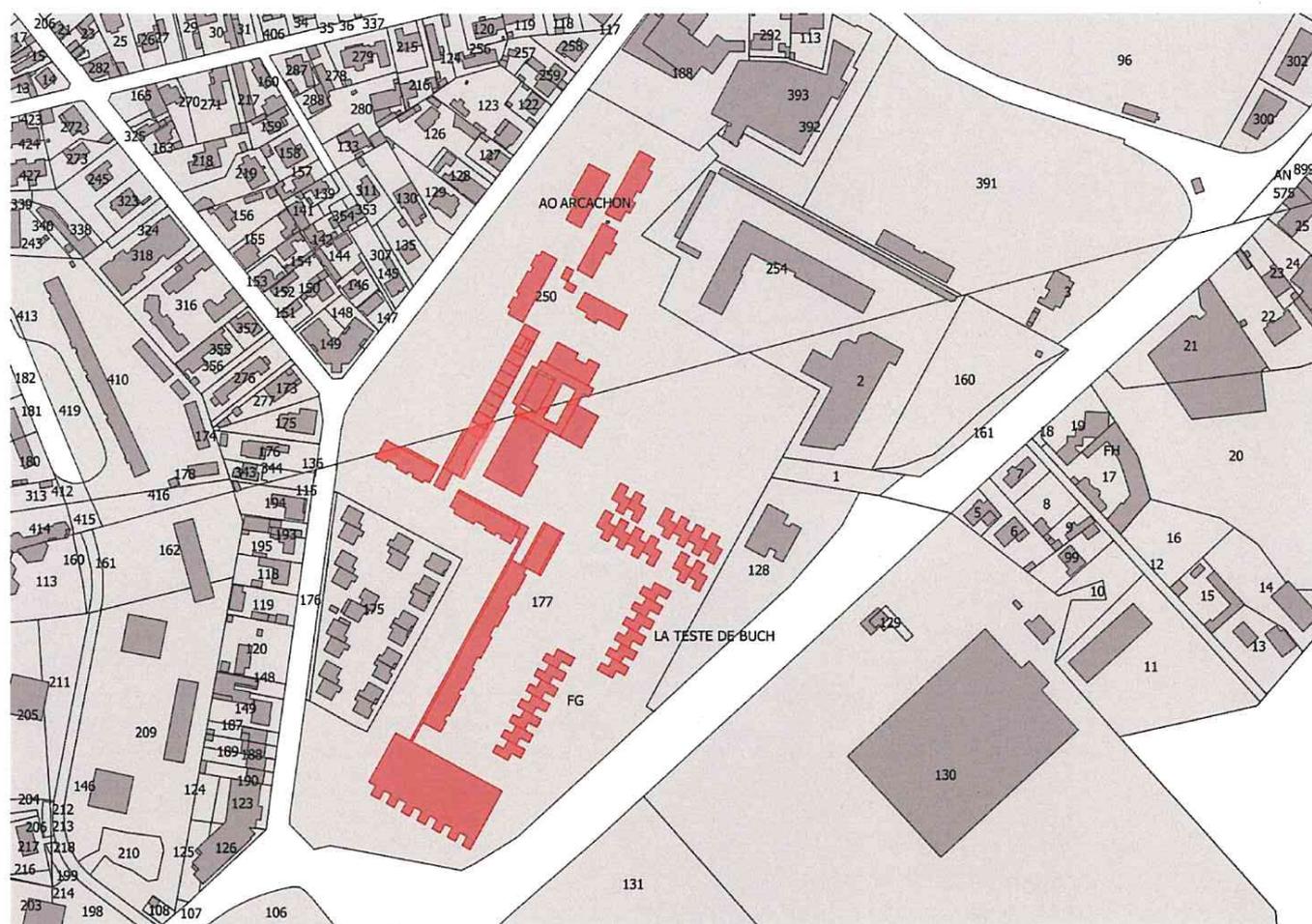
Monsieur Pierre LAJUS et les ayant-droits connus à ce jour de Messieurs Yves SALIER, Adrien COURTOIS, Michel SADIRAC seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le

13 JUIL. 2022  
Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
  
Régine LEDUC

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de la Résidence « Arcachon-Marines » à LA TESTE-DE-BUCH et ARCACHON (Gironde) :



 Bâtiment labellisé sur les parcelles AO 250 (Arcachon) et FG 177 (La Teste-de-Buch)

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-13-00008

33 Arcachon, station climatique de la dune,  
décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**A la STATION CLIMATIQUE DE LA DUNE (156 boulevard de la côte d'argent, Le Moulleau, 33120 Arcachon, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 03 septembre 2015 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la Station climatique de la Dune conçue par Jacques D'WELLES, située 156 boulevard de la côte d'argent à ARCACHON (Gironde) et appartenant à la ville de BORDEAUX, dont l'adresse est Place Pey Berland à BORDEAUX (Gironde).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 158, figurant au cadastre section AY, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1934. Il expirera en 2034 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville d'ARCACHON ainsi qu'à la Ville de BORDEAUX, propriétaire de l'édifice, intéressées, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Les ayant-droits connus à ce jour de Monsieur Jacques D'WELLES, seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le **13 JUIL. 2022**

Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales



Régine LEDUC



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-13-00009

33 Arcachon, villa "Casa Sylva", décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**A la VILLA CASA SYLVA (23 allée Gabriele d'Annunzio, Le Moulleau, 33120, Arcachon, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 03 septembre 2015 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la villa Casa Sylva conçu par Charles SICLIS, située 23 allée Gabriele d'Annunzio, Le Moulleau, à ARCACHON (Gironde) et appartenant à Monsieur DECAZES, dont l'adresse est 23 allée Gabriele d'Annunzio, Le Moulleau, à ARCACHON (Gironde).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 115, figurant au cadastre section BC, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1922. Il expirera en 2022 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant ;
- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville d'ARCACHON et au propriétaire de l'édifice, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

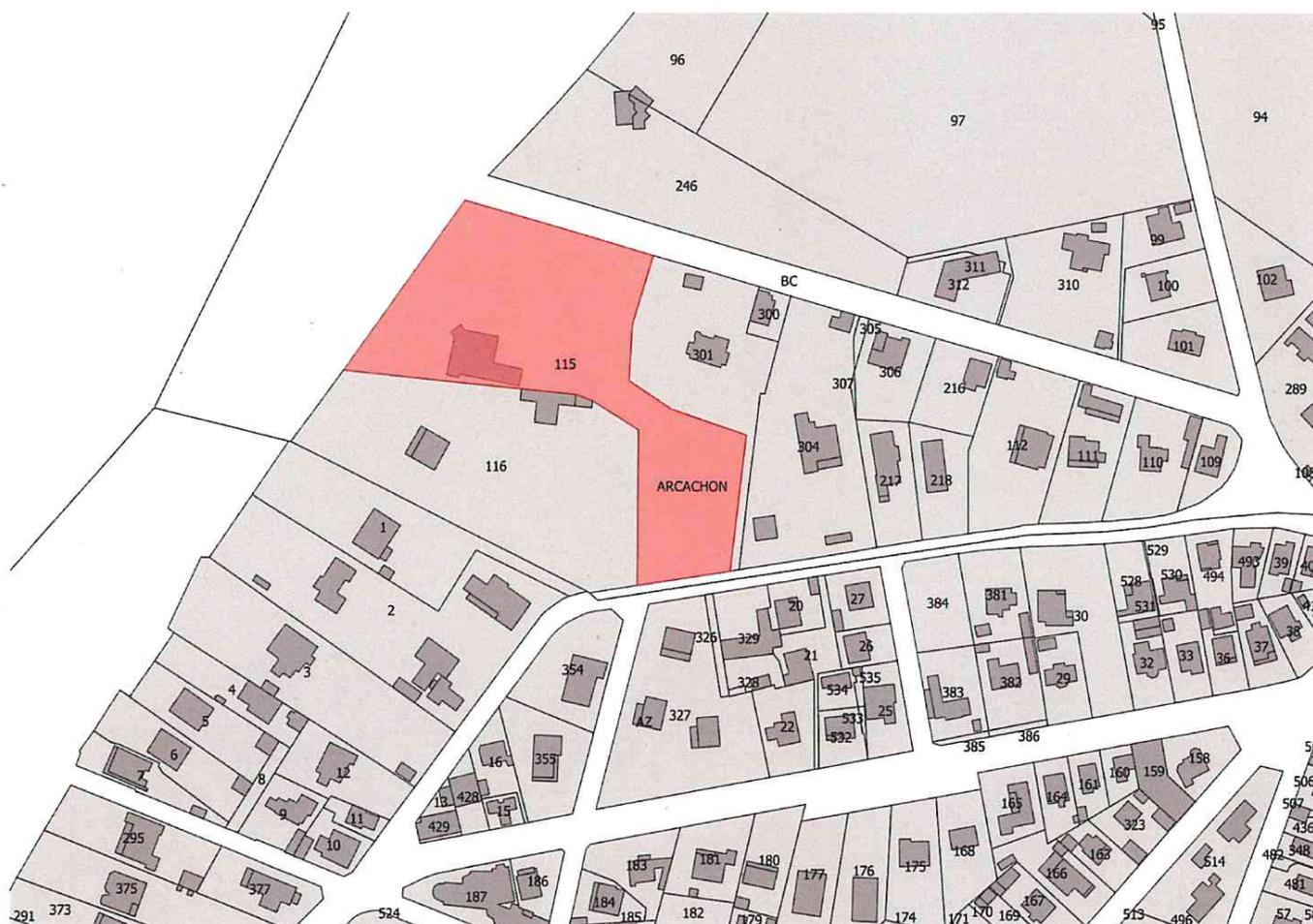
Les ayant-droits connus à ce jour de Monsieur Charles SICLIS, concepteur, seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le

13 JUL. 2022  
Fotina Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
  
Régine LEDUC

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de la villa « Casa Sylva » à ARCACHON (Gironde) :



 Bâtiment labellisé sur parcelle BC 115

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-13-00010

33 Arcachon, villa "Kypris", décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**A la VILLA KYPRIS (2 avenue Saint-François-Xavier, 33120, Arcachon, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2007 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ouvrage Villa Kypris conçue par Roger-Henry EXPERT, située 2 avenue Saint-François-Xavier à ARCACHON (Gironde) et appartenant à Monsieur et Madame GUERIN, dont l'adresse est 10 allée Lisière du golf à LA TESTE-DE-BUCH (Gironde).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 276, figurant au cadastre section AZ, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1926. Il expirera en 2026 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant ;
- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville d'ARCACHON et aux propriétaires de l'édifice, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Les ayant-droits connus à ce jour de Roger-Henry EXPERT seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le

13 JUL 2022  
Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
  
Régine LEDUC

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de la Villa Kypris à ARCACHON (Gironde) :



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-26-00002

33 Bordeaux, base sous-marine, décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label  
« Architecture contemporaine remarquable »  
A la BASE SOUS-MARINE (284 Boulevard Alfred Daney, 33300, Bordeaux, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mai 2016 ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la base sous-marine conçue par l'Organisation Todt, située 284 boulevard Alfred Daney à BORDEAUX (Gironde), et appartenant à la Ville de BORDEAUX, dont l'adresse est Place Pey-Berland à BORDEAUX (Gironde).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 18, figurant au cadastre section SV, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1942. Il expirera en 2042 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Singularité de l'œuvre ;
- Valeur historique ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

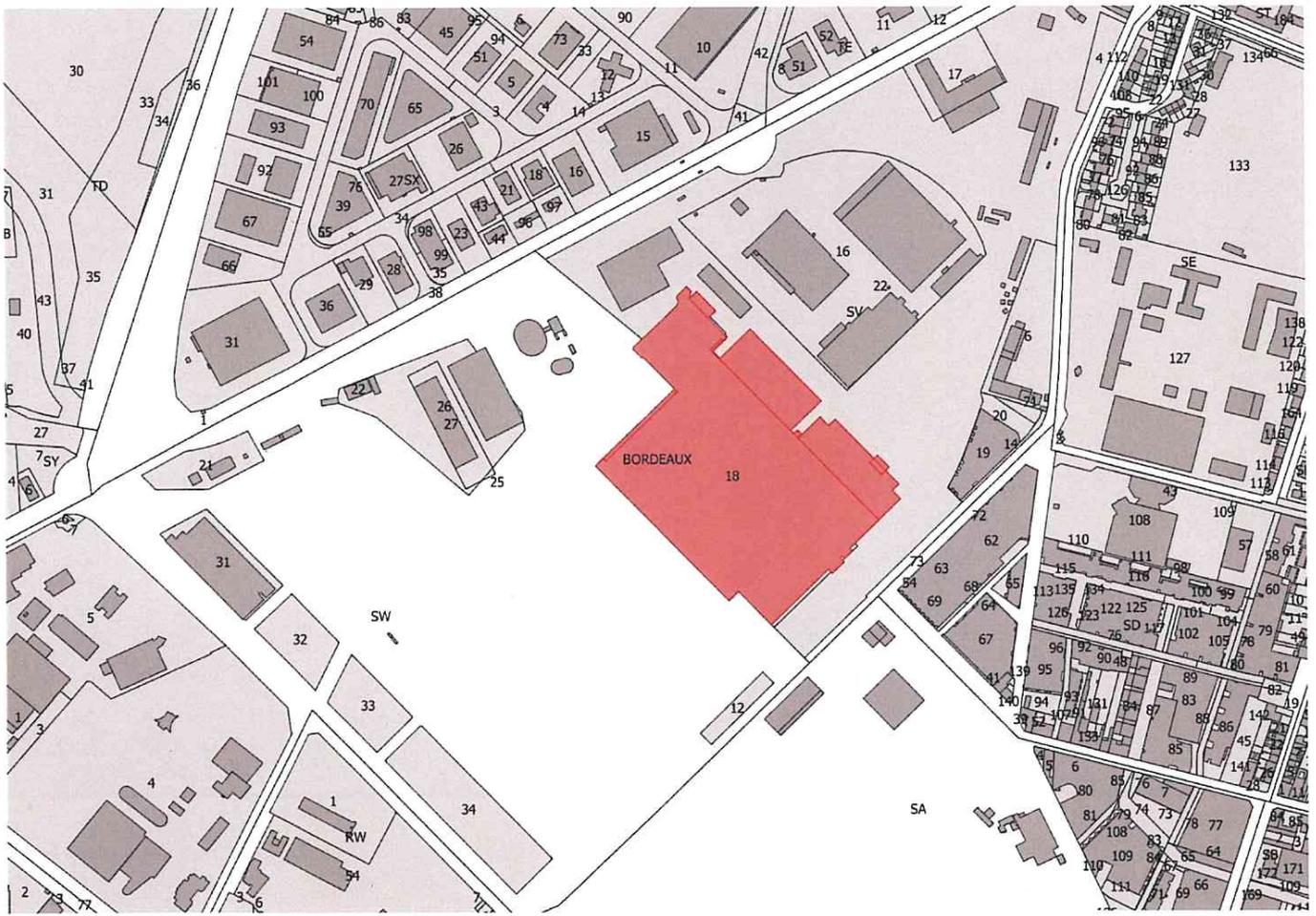
**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville de BORDEAUX, également propriétaire de l'édifice, intéressée, qui sera responsable de son exécution.

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le **26 AOÛT 2022**  
Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
  
**Régine LEDUC**

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de la base sous-marine de BORDEAUX :



 Bâtiment labellisé sur parcelle SV 18

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-26-00003

33 Bordeaux, centre de tri postal, décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**Au CENTRE DE TRI POSTAL (2 bis rue Charles Domercq, 33800, Bordeaux, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2007 ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au centre de tri postal conçu par Léon JAUSSELY, situé 2 bis rue Charles Domercq à BORDEAUX (Gironde) et appartenant à la Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine – SNCF réseau, dont l'adresse est Immeuble « Le Spinnaker », 17 rue Cabanac, à BORDEAUX (Gironde).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 01, figurant au cadastre section BZ, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1925. Il expirera en 2025 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;
- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville de BORDEAUX et au propriétaire de l'édifice, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

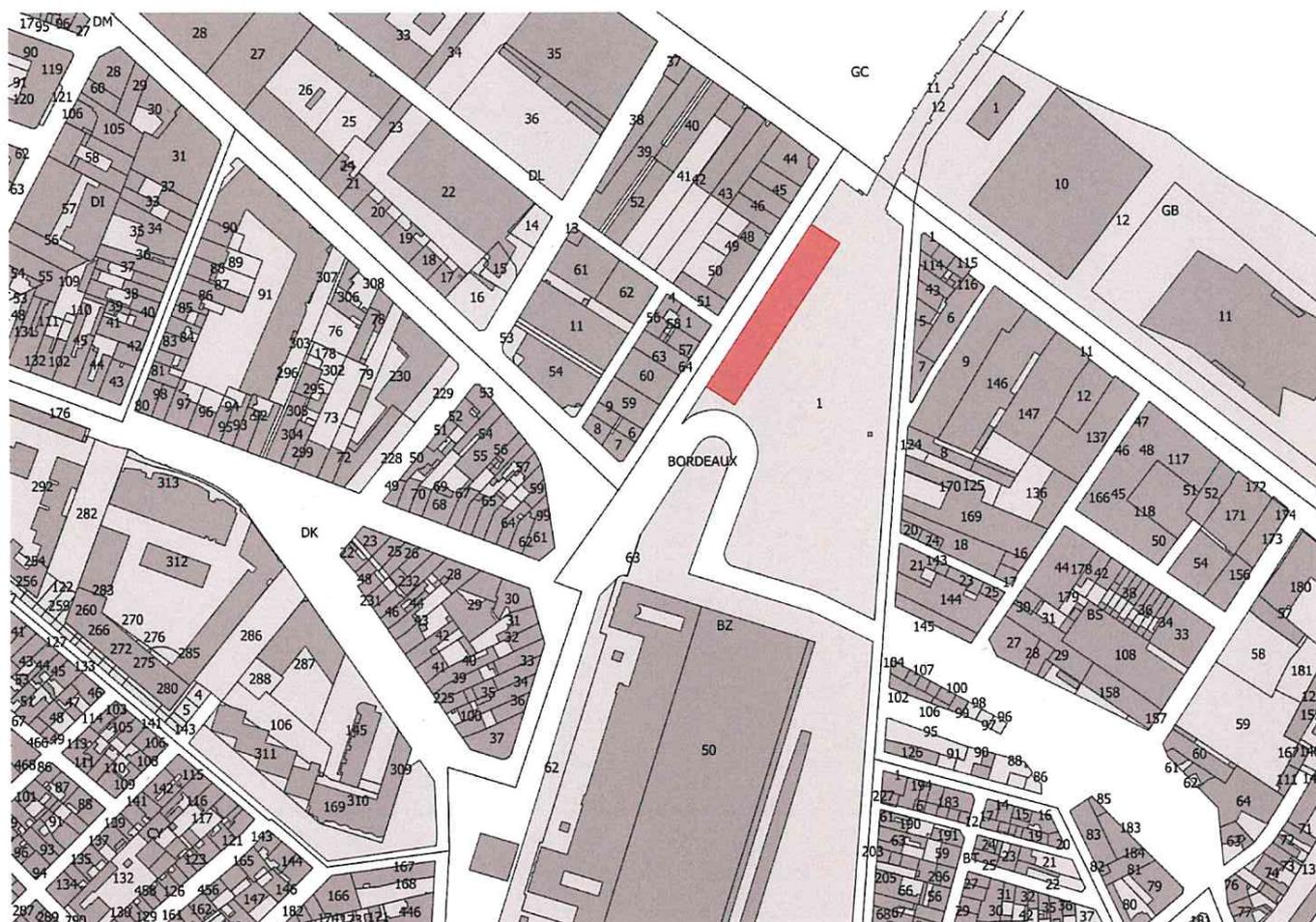
Les ayant-droits connus à ce jour de Léon JAUSSELY seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le

26 AOUT 2022  
Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Régine LEDUC

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » du centre de tri postal de BORDEAUX (Gironde) :



 Bâtiment labellisé sur parcelle BZ 01

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-26-00004

33 Bordeaux, commissariat, décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**Au COMMISSARIAT DE POLICE de la rue Fernand Cazères (33200, Bordeaux, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2007 ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au commissariat de police conçu par Marcel PICARD, situé 7 rue Fernand Cazères, à BORDEAUX (Gironde), et appartenant à la Ville de BORDEAUX, dont l'adresse est Place Pey-Berland à BORDEAUX (Gironde).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 20, figurant au cadastre section NW tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1928. Il expirera en 2028 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;

- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville de BORDEAUX, également propriétaire de l'édifice, intéressée, qui sera responsable de son exécution.

Les ayant-droits connus à ce jour de Marcel PICARD seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 26 AOUT 2022  
Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Régine LEDUC



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-26-00005

33 Bordeaux, crèche & bains-douches, décision  
ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**A la CRECHE et aux BAINS-DOUCHES (place Adolf Buscaillet, 33300, Bordeaux, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2007 ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la crèche et aux bains-douches conçus par Pierre FERRET, situés place Adolf Buscaillet, à BORDEAUX (Gironde) et appartenant à la Ville de BORDEAUX, dont l'adresse est Place Pey-Berland, à BORDEAUX (Gironde).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 159, figurant au cadastre section SH, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1937. Il expirera en 2037 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;
- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville de BORDEAUX, également propriétaire de l'édifice, intéressée, qui sera responsable de son exécution.

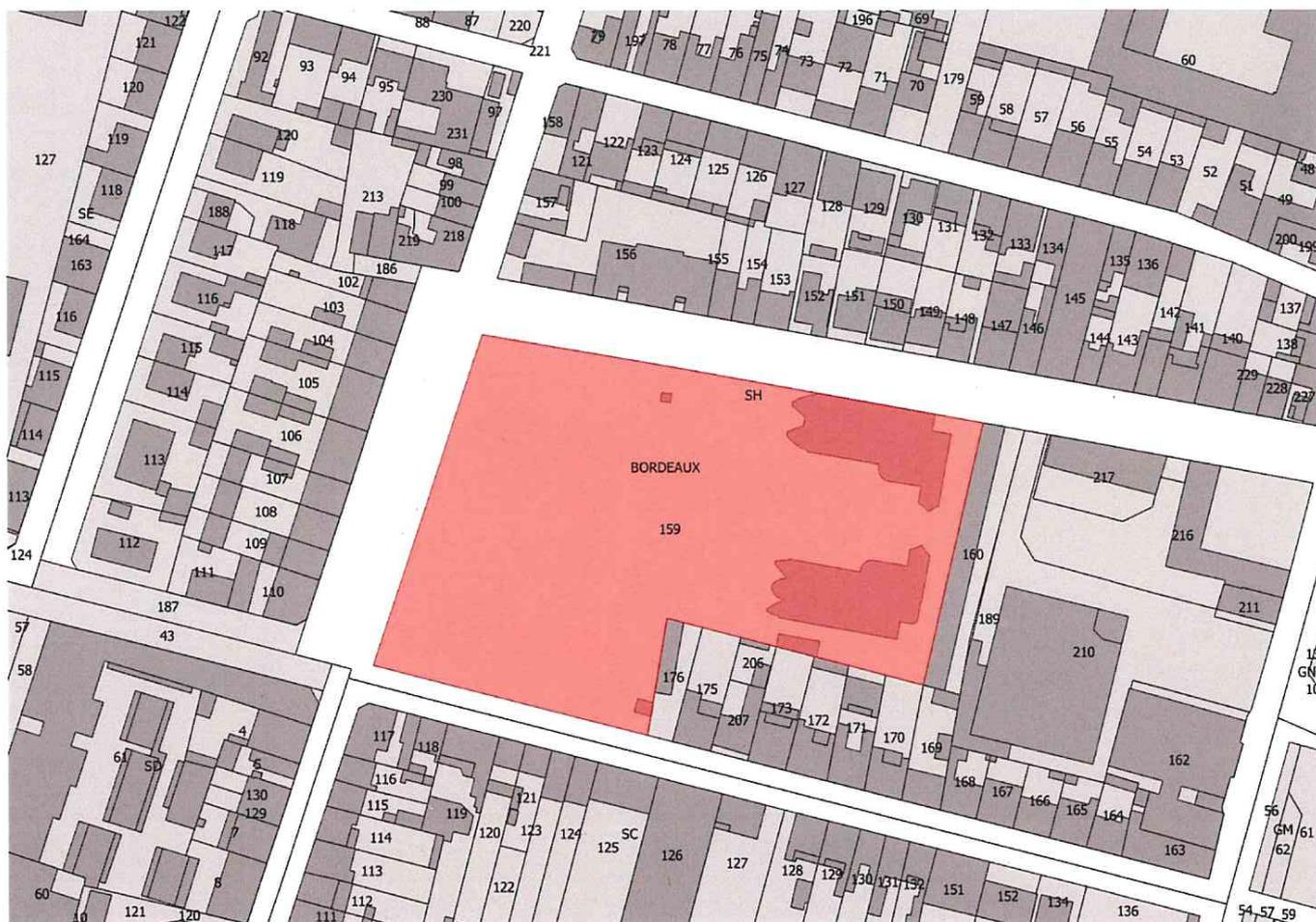
Les ayant-droits connus à ce jour de Pierre FERRET seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le

26 AOÛT 2022  
Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
  
Régine LEDUC

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de la crèche et des bains-douches de BORDEAUX (Gironde) :



 Bâtiment labellisé sur parcelle SH 159, place Adolf Bouscaillet

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-26-00006

33 Bordeaux, siège société Calvet, décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**Au SIEGE DE LA SOCIETE CALVET (75 cours du Médoc, 33000, Bordeaux, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2007 ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au siège de la société Calvet conçu par Jacques TOUZIN et Henri BOUILHET, situé 75 cours du Médoc, à BORDEAUX (Gironde) et appartenant à la Société H. Mounier, dont l'adresse est 49 rue Lhomeyer, à COGNAC (Charente).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 76, figurant au cadastre section RO, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1972. Il expirera en 2072 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

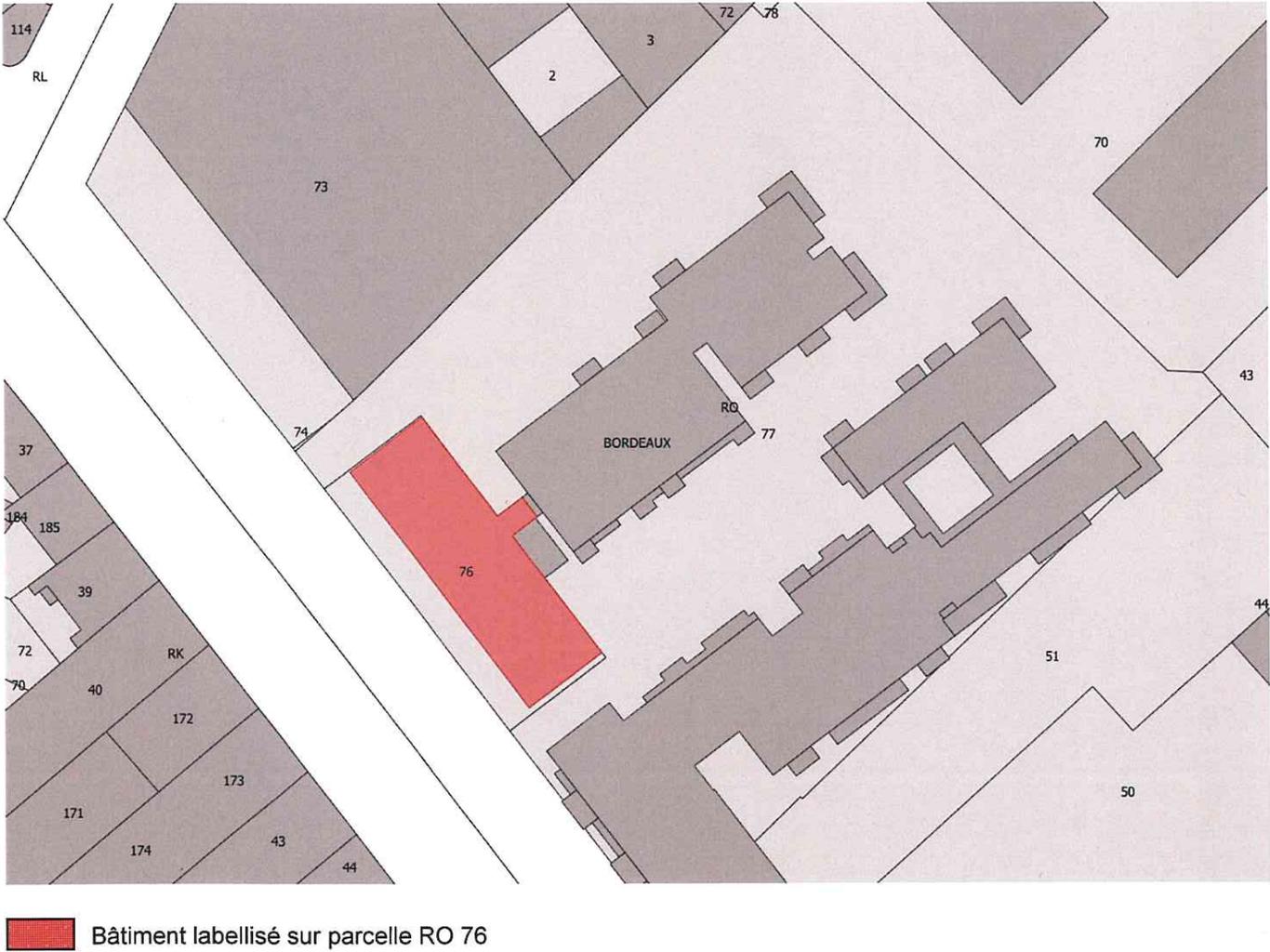
Elle sera notifiée à la Ville de BORDEAUX et au propriétaire de l'édifice, intéressées, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Messieurs Jacques TOUZIN et Henri BOUILHET ou leurs ayant-droits connus à ce jour seront informés de la présente décision ;

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 26 AOUT 2022  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
  
Régine LEDUC

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » du siège de la société Calvet à BORDEAUX (Gironde) :



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-26-00007

33 Bordeaux, TGI, décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (30 rue des Frères Bonie, 33000, Bordeaux, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2007 ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au Tribunal de Grande Instance conçu par Richard ROGERS, situé 30 rue des Frères Bonie à BORDEAUX (Gironde) et appartenant au TGI de Bordeaux, dont l'adresse est 30 rue des Frères Bonie, à BORDEAUX (Gironde).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 308, figurant au cadastre section HI, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1992. Il expirera en 2092 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique ;
- Notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant ;
- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;
- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4** : Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville de BORDEAUX et au propriétaire de l'édifice, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Les ayant-droits connus à ce jour de Richard ROGERS seront informés de la présente décision ;

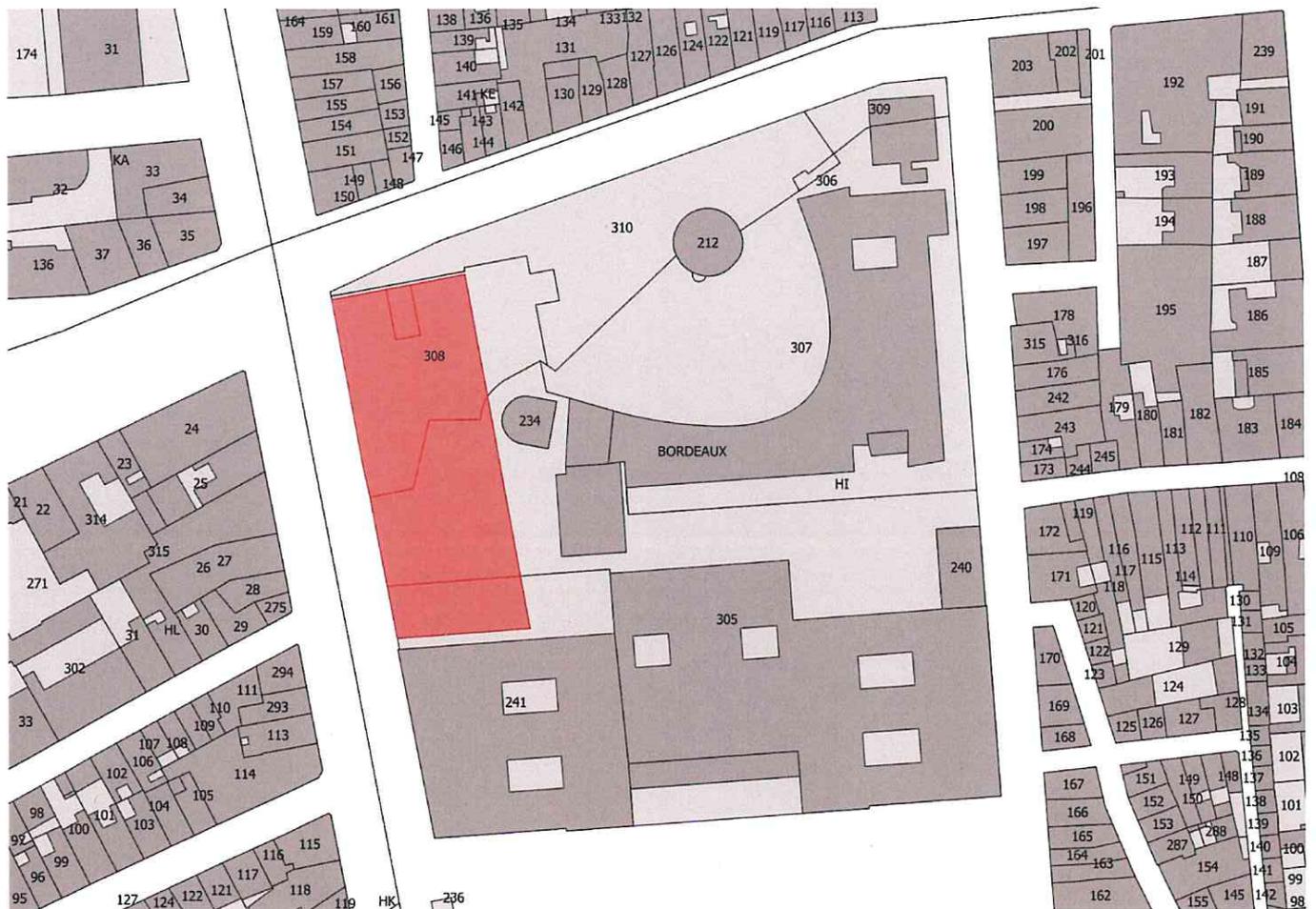
**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le

26 AOUT 2022  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » du Tribunal de Grande Instance à BORDEAUX (Gironde) :



 Bâtiment labellisé sur parcelle HI 308

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-26-00008

33 Bordeaux, théâtre "Pergola", décision ACR



**Décision préfectorale portant attribution du label**

**« Architecture contemporaine remarquable »**

**Au THEATRE « LA PERGOLA » (Rue Fernand Cazères, 33200, Bordeaux, Gironde)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2007 ;

**DECIDE**

**Article premier** : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au théâtre « La Pergola » conçu par Marcel PICARD, situé rue Fernand Cazères, à BORDEAUX (Gironde), et appartenant à la Ville de BORDEAUX, dont l'adresse est Place Pey-Berland à BORDEAUX (Gironde).

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 70, figurant au cadastre section NW tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

**Article 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1928. Il expirera en 2028 ;

**Article 3** : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;

- Valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;

**Article 4 :** Le propriétaire du bien est tenu d'informer la préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville de BORDEAUX, également propriétaire de l'édifice, intéressée, qui sera responsable de son exécution.

Les ayant-droits connus à ce jour de Marcel PICARD seront informés de la présente décision ;

**Article 6 :** La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le

26 AOUT 2022  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Régine LEDUC



RECTORAT

R75-2022-09-01-00004

Arrêté de délégation de signature de la rectrice  
de l'académie de Poitiers pour l'utilisation de  
l'application Chorus



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délégation Chorus

## La rectrice de l'académie de Poitiers,

2022-107

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27, R222-25 et suivants et R442-9,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de Mme la Préfète de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** :

#### Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Délégataire : **Fabien MARCHAND** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Délégataire : **Nolwenn BRULE** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante) ;



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Délégation Chorus

Déléгатaire : **Sébastien SALVAT** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Estelle LEBARBIER** - Cheffe de bureau

Actes :

- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)

Déléгатaire : **Christelle LUSSEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Anna CIRILLO** - Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléгатaire : **Anne-Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;
- Validation des demandes de paiement



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Délégation Chorus*

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2021-20 du 28 janvier 2021 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3**

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Bénédicte ROBERT**

**Rectrice de l'académie de Poitiers**

Copies : *Préfecture de région / SGAR  
DDFIP de la Vienne  
Intéressés.  
Ministère de l'éducation de la jeunesse et des sports, SG-DAF Bureau DAF A2*

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-01-00003

Arrêté du 31 août 2022 portant approbation du  
schéma régional de développement  
économique, d'innovation et  
d'internationalisation de la région  
Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté du 31 AOÛT 2022**

**portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4251-12 à L. 4251-20 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 2 et 3 ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 8 ;

**Vu** l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** les avis exprimés sur ce projet de schéma dans le cadre de la concertation avec les métropoles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Région ;

**Vu** les réunions et notamment la dernière qui s'est déroulée le 3 décembre 2020 de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire convoquée par le Conseil régional et les propositions formulées au cours de celle-ci ;

**Vu** le procès-verbal de la conférence territoriale de l'action publique convoquée par le Conseil Régional le 13 juin 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.950.SP du 20 juin 2022 adoptant le projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'élaboration du schéma prévue aux articles susvisés a été respectée ; et que la concertation en CTAP peut être considérée comme régulière ;

**CONSIDÉRANT** que la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole adoptée par le conseil de Bordeaux Métropole le 26 novembre 2021 est intégrée au schéma régional ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et que son contenu est conforme aux dispositions de l'article L 4251-13 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma dans ses dispositions ne porte pas atteinte aux intérêts nationaux ;

**CONSIDÉRANT** que sont ainsi réunies les conditions de fond et de forme permettant à la Préfète de région, conformément aux dispositions susvisées, d'approuver le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par la région Nouvelle-Aquitaine par délibération n° 2022.950.SP du 20 juin 2022, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2**

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut être consulté dans les préfetures et les sous-préfetures de la région ainsi qu'au siège du Conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine

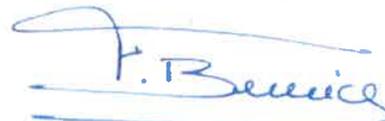
Ledit schéma est mis à disposition du public sur les sites Internet de la préfeture de la région Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfeture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **31 AOUT 2022**

La Préfète de Région



**Fabienne BUCCIO**

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-01-00005

Arrêté du 1er septembre 2022  
- socle - relatif à l'augmentation du titre  
alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins rouges AOC,  
IGP et VSIG de Gironde issus de la récolte 2022



Arrêté du **1 SEP. 2022**

- socle - relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins rouges AOC, IGP et VSIG de Gironde issus de la récolte 2022

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde,**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC, IGP et VSIG de Gironde issus de la récolte 2022 ;

**Vu** les avis du Délégué territorial de l'INAO et de la Cheffe de Service FranceAgrimer en date des 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Vu** l'avis rendu par le CRINAO Bordeaux Aquitaine réuni en séance plénière le 29 août 2022 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

**Considérant** que les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2022, soit les conséquences de gelées printanières et les dégâts provoqués par des épisodes de grêle cumulés aux effets de blocage de maturation provoqués par la sécheresse estivale, concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2022 puisse être autorisé sur les terroirs de production de vins rouges concernés ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins rouges mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2022 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Gironde pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations et indications géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 1 SEP. 2022

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Annexe 1 : Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée  (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Bordeaux	rouge			Gironde	0,5
Bordeaux supérieur	rouge			Gironde	0,5
Blaye				Gironde	0,5
Côtes de Bordeaux				Gironde	0,5
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	0,5
Cadillac Côtes de Bordeaux				Gironde	0,5
Castillon Côtes de Bordeaux				Gironde	0,5
Francs Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	0,5
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	0,5
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	rouge			Gironde	0,5
Graves de Vayres	rouge			Gironde	0,5
Médoc				Gironde	0,5
Haut-Médoc				Gironde	0,5
Listrac-Médoc				Gironde	0,5
Margaux				Gironde	0,5
Moulis ou Moulis-en-Médoc				Gironde	0,5
Pauillac				Gironde	0,5
Saint-Estèphe				Gironde	0,5
Saint-Julien				Gironde	0,5

Graves	rouge			Gironde	0,5
Pessac-Léognan	rouge			Gironde	0,5
Fronsac				Gironde	0,5
Canon Fronsac				Gironde	0,5
Lalande-de-Pomerol				Gironde	0,5
Pomerol				Gironde	0,5
Saint-Emilion				Gironde	0,5
Saint-Emilion grand cru				Gironde	0,5
Lussac Saint-Emilion				Gironde	0,5
Montagne-Saint-Emilion				Gironde	0,5
Puisseguin Saint-Emilion				Gironde	0,5
Saint-Georges-Saint-Emilion				Gironde	0,5

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)
Atlantique	Rouge			Gironde	0,5

3°) Vins sans indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)
VSIG	Rouge			Gironde	0,5

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

1°) Liste des AOP :

Gironde :

Blaye, Côtes de Bordeaux avec ou sans dénomination Blaye, Cadillac, Castillon, Francs ou Sainte-Foy, Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeois, Graves de Vayres, Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis ou Moulis-en-Médoc, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Julien, Graves, Pessac-Léognan, Fronsac, Canon Fronsac, Lalande-de-Pomerol, Pomerol, Saint-Emilion, Saint-Emilion grand cru, Lussac Saint-Emilion, Montagne-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion

2°) Liste des IGP :

Gironde :

Atlantique

3°) Liste des Qualités de vins :

Gironde :

VSIG